

AFFAIRE No 31 - CONSTRUCTION DE CINQUANTE LOGEMENTS ECONOMIQUES COLLECTIFS AU BUTOR - CONVENTION DE MANDAT A PASSER AVEC LA SEDRE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 septembre 1986, vous avez approuvé le programme et le bilan de l'opération de résorption des bidonvilles du Butor, et vous en avez confié la réalisation à la SEDRE.

La bonne fin d'une telle opération étant conditionnée par la libération rapide des terrains, il est apparu opportun d'envisager la réalisation immédiate d'un programme de logements économiques en immeubles collectifs, de principe analogue à celui de la résidence "Les Alamandas" récemment construite, dans des délais très brefs, dans la ZAC II des Patates à Durand.

Je vous propose de confier la réalisation de ces logements à la SEDRE par le biais d'une convention de mandat.

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans ladite convention.

Je mets cette affaire aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis tout à fait favorable à la construction de ces logements.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 16 DEC. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.